



DÉCISION DU MAIRE
AVENANT 2 TRAVAUX MOINS VALUE
CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° 2021-36 approuvant l'avenant 1;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la non-réalisation de travaux pour le lot n°11 pour la construction de la nouvelle mairie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant 2 en moins-value pour le lot 11 SAS ROSSI (marché 2019-13), d'un montant de 1 695,27 € HT pour des travaux non réalisés et détaillés dans le devis afférent.

Article 2 : Le montant du marché passe de 109 748,99 € HT à 108 053,72 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 12 juillet 2022
Le Maire

Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Saint-Herblain, le

15/11/2021

MAIRIE D'HERIC

12 rue de l'océan

44810 HERIC

Affaire : Construction du nouvel Hôtel de ville

DEVIS N° RN-21.11.452/1

<u>Désignation</u>	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>P.U. en €</u>	<u>S.T. en €</u>
Travaux modificatifs et complément				
Non pose de plinthes à gorge et remplacement par du GC mural 10x30 (dans les sanitaires)	ml	84,40	-21,91	-1 849,20 €
Non pose de plinthes à gorge et remplacement par du GC mural 20X20 (Déchets, office et ménage)	ml	40,20	-16,31	-655,66 €
Suppression des habillages sous plan vasque	u	4,00	-187,00	-748,00 €
Habillage sous vasque compris repose de carreaux en 10x30	u	3,00	95,00	285,00 €
Profil de finition pour arrêt de résine en aluminium, le long des murs en béton bouchardé et le long des poteaux et des caniveaux métalliques	ml	69,00	22,00	1 518,00 €
Surbot carrelé au droit des tuyaux non réalisé en partie	u	-12,00	26,70	-320,40 €
Surbot remplissage sable et ragréage blanc dans le stockage, la reprographie et le local banque alimentaire	u	3,00	25,00	75,00 €
TOTAL HT				-1 695,27 €
TVA 20%				-339,05 €
TOTAL TTC				-2 034,32 €

NB : Nous avons chiffré 2 tapis extérieurs en travaux complémentaires, ceux-ci n'ont pas été validés pour le moment.

"Bon pour accord bon pour travaux"

En cas d'accord, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un exemplaire du présent devis daté et signé pour accord.

"Bon pour accord, Bon pour travaux"

Date et signature :

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix selon les modalités d'applications de la loi.



REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES -- CARRELAGE

ROSSI S.A.S. - Rue du moulin de la rousselière - CS 70312 - 44803 ST-HERBLAIN CEDEX - TEL 02 53 44 75 20 - FAX 02 53 44 31 50

E-mail : rossis@lucas.fr - Site internet : www.lucas.fr

*N° d'identification SIRENE : 2101 112 46 04100001 - RCS St Herblain B 128 746 05 2 - TVA FR 02 08 712 601 - C.A. 505 153 57



te faire
Jean René SOUTARD